

Numéro	25
Objet	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

Présents : ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Annexe : Les indemnités de fonctions des élus communautaires

Exposé :

Conformément aux articles L. 5211-12, L. 5216-4, L. 5216-4-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité d'attribuer, dans les limites et conditions prévues par ces textes, des indemnités aux élus communautaires pour leur activité au sein de la Communauté d'agglomération. A cet effet, par délibération du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire a défini les indemnités versées aux élus communautaires dans le cadre de ce nouveau mandat.

Or, la Ville de Rosières Près Troyes, membre de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, est frappée par le décès soudain et inattendu le 10 août 2021 de son Maire, Monsieur Yves Rehn, également Vice-Président au sein de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Suite à cette disparition, il convient de modifier le calcul et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée sur la base de 14 Vice-Présidents au lieu de 15, conformément à l'article L5211-12 du CGCT selon lequel le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en fonction du nombre de vice-présidences effectivement exercées. Il convient également de prévoir l'indemnisation de Monsieur Michel OUDIN, représentant Rosières Près Troyes, en qualité de Conseiller Communautaire, hors enveloppe indemnitaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'actualiser la délibération du 10 juillet 2020, dans les conditions réglementaires rappelées ci-après.

Dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L5211-12 et R5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire. Celles-ci sont calculées en fonction de la strate démographique de l'EPCI, en appliquant un taux maximal de référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, celle-ci relève de la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants, de sorte qu'au regard des dispositions précitées, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%
Vice-président	66%

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

En application de l'article L. 5216-4 du CGCT, les indemnités des conseillers communautaires sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale lorsque la communauté compte moins de 100 000 habitants (par le renvoi au II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT). En revanche, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, comme c'est le cas de Troyes Champagne Métropole, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale. Aux termes de l'article L. 5216-4-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, en application de l'article L. 5211-12 du CGCT, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Décision :

Au bénéfice de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	14*	924%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1069%

(*14 vice-présidences de Troyes Champagne Métropole sont effectivement exercées depuis le 10 août 2021)

- **De REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	90,16%	1	90,16%

Vice-présidents	36,06%	14	504,84 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	26,32 %	18*	473,76%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 068,76 %

(*18 élus ont la qualité de Conseiller communautaire délégué de Troyes Champagne Métropole, en application de la délibération n°5 du 10 juillet 2020) ;

Soit une enveloppe globale affectée de 1 068,76% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 41 568,35€ - valeur au 1er janvier 2021). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de **FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L.5216-4-1 du CGCT,**
- de **FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'Indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 10 août 2021 ;**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent**
- **D'ABROGER la délibération n°13 du 10 juillet 2020 relative aux Indemnités de fonction des Elus au Conseil Communautaire.**

Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021
 Affichée le 11/10/2021
 Pour le Président et par délégation
 Le Chef de Service
 Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées
 Thomas NACRIER

